

ORDONNANCE C-4.1, o. 193

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
ART. 3, PAR, 1°)

**Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest
de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien
dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

À la séance ordinaire du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
décrète :

1. L'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue Henri-Julien et autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 3 septembre 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir une voie piétonnière à cette intersection du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant d'arrondissement,

Alex Norris